

Belfius Insurance lance l'assurance placement de la Branche 44 « Belfius Invest Top Funds Selection »

Branche 44 : Une solution novatrice pour l'épargne à long terme

La Branche 44 est un concept qui associe un support de la Branche 21 (garantie du capital) à un support de la Branche 23 (fonds d'investissement) afin d'offrir une solution dynamique et personnalisable dans le cadre de l'épargne à long terme en assurance.

Axé sur des fonds renommés, un premier produit, « Belfius Invest Top Funds Selection », vient d'être lancé.

Le lancement d'une branche 44 orientée sur l'économie belge est en préparation et aura lieu à l'automne. Ce lancement s'inscrit dans une réflexion globale menée par Belfius Insurance, en collaboration avec le bureau de consultants Roland Berger, concernant la mobilisation efficace de l'épargne à long terme pour financer l'économie.

Belfius Invest Top Funds Selection

Cette **assurance placement Branche 44** combine les avantages et les caractéristiques d'une assurance placement Branche 21, avec 100 % de protection du capital et un rendement fixe, d'une part, et d'autre part, une assurance placement Branche 23 sans protection du capital, mais avec un rendement potentiel plus élevé.

° L'**assurance placement Branche 21** offre un taux d'intérêt garanti sur chaque versement durant minimum 8 ans et maximum 9 ans. Le taux d'intérêt est toujours celui qui est d'application au moment du versement. En outre, l'investisseur peut éventuellement recevoir une participation bénéficiaire annuelle variable.

° L'**assurance placement Branche 23** investit une partie du capital dans un fonds d'assurance « interne », Belfius Invest Top Funds Selection, lequel investit à son tour dans des fonds/compartiments de sociétés de gestion de fonds renommées telles que Carmignac, Blackrock ou Fidelity. Les investissements sont diversifiés, voire très diversifiés. Les rendements ne sont pas garantis et peuvent fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique.

Concrètement, le client a le choix entre plusieurs fonds sélectionnés. Les fonds peuvent varier d'un moment à l'autre selon les conditions des marchés.

Le client détermine lui-même la répartition du capital entre les fonds sélectionnés. Cette allocation peut être adaptée pendant la durée de l'investissement.

Types de fonds

- Des fonds d'actions avec une couverture régionale totale (Europe, États-Unis, pays émergents).
- Des fonds mixtes qui investissent en actions, obligations, instruments monétaires, matières premières, immobilier, etc. et qui sont gérés de façon active.

- Des fonds obligataires qui investissent dans des titres à revenu fixe, par exemple de pays émergents.
- Des fonds monétaires qui investissent essentiellement dans des instruments monétaires ayant une échéance maximale de 12 mois.

Protection du capital/rendement potentiel plus élevé

Le client détermine lui-même le poids qu'il souhaite attribuer à la protection du capital et au rendement potentiel plus élevé. Il a le choix entre trois niveaux de protection du capital à l'échéance de la garantie de taux de chaque versement :

Capital 100% garanti : à cet effet, le capital est investi majoritairement dans l'assurance placement Branche 21. Le remboursement du capital versé est garanti mais le rendement potentiel plus faible ;

- **Capital 50 % garanti** : une grande partie du capital est investi dans l'assurance placement Branche 23 sans protection du capital mais avec un potentiel de rendement plus élevé. Le reste est investi dans l'assurance Branche 21 sûre ;
- **Capital 5 % garanti** : le capital est principalement investi dans une assurance placement Branche 23. Le risque est donc plus grand mais la majorité du capital peut générer un rendement important.

Des solutions pour un investissement bien diversifié

Plusieurs mécanismes de gestion permettent de limiter le risque lié aux investissements dans l'assurance placement Branche 23 :

- **Lock Win** : cette formule permet de sécuriser les bénéfices. Pour chaque versement net par fonds, un seuil de cours est fixé auquel les bénéfices sont sécurisés. Dès que le seuil est atteint ou dépassé, les parts concernées du fonds sont automatiquement vendues et le capital transféré dans un fonds monétaire (qui investit dans des instruments monétaires).
- **Stop Loss** : pour limiter d'éventuelles pertes, il est possible de fixer pour chaque versement net un seuil sous lequel le cours d'un fonds ne peut descendre. Si le cours baisse, les parts concernées du fonds sont vendues et le capital est transféré dans un fonds monétaire (qui investit dans des instruments monétaires).
- **Rééquilibrage** : le capital pour lequel aucune protection n'est prévue, est investi dans des fonds selon une allocation préalablement définie. Toutefois, après un certain temps, il peut arriver que le capital investi dans un fonds donné prenne plus d'importance que prévu, en raison d'une hausse du cours de ce fonds. Pour corriger cette situation, un « rééquilibrage » est prévu : le capital total (accru) est à nouveau réparti entre les fonds selon les souhaits du client.

Caractéristiques de l'assurance placement Branche 44

Seuil d'entrée réduit : investissements à partir de 25 euros, tant pour le premier versement que pour les suivants.

Il est possible de verser un **montant supplémentaire** à tout moment ou d'investir un **montant fixe** de manière régulière et automatique via un ordre permanent.

L'argent est toujours disponible : en cas de besoin de capital, il est possible de prélever des montants régulièrement ou à titre unique. Ces retraits sont gratuits pour autant qu'ils ne dépassent pas 10 % (ou 25 000 euros) par an de la réserve d'épargne nette, voire 20 % si le client opte pour la formule Comfort.

Un investissement fiscalement intéressant : le capital, les intérêts acquis et les éventuelles participations bénéficiaires de l'assurance placement Branche 21 que vous prélevez au moins 8 ans et 1 jour après le début du contrat, sont exonérés du précompte mobilier. Cette exonération s'applique également à la plus-value éventuelle perçue via l'assurance placement Branche 23.

Durée : Belfius Invest Top Funds Selection est un investissement à durée indéterminée.

Frais :

- **Frais d'entrée** : 2,50 % (dégressifs, selon les sommes investies).
- **Frais de sortie** : 5 % pendant la 1^e année, 4 % pendant la 2^e année, 3 % pendant la 3^e année, 2 % pendant la 4^e année et 1 % à partir de la 5^e année.
- **Frais de gestion** : chaque mois, 0,01 % du capital acquis via l'assurance placement Branche 21 et chaque semaine, 0,026 % maximum inclus dans la valeur d'inventaire des fonds de l'assurance placement Branche 23.

Valeur nette d'inventaire : sur www.belfius.be ou dans une agence Belfius.

Contact presse
Ulrike Pommée
02 222 02 57